**MARCHE PUBLIC N°11-23-018**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Siret Inria** | 180 089 047 00013 | **Code CPV principal** | 45311000-0 Travaux de câblage et d'installations électriques  42961100-1 Système de contrôle des accès. |
| **Imputation budgétaire** | 11AUTR3003-2 | **Famille d'achat Inria** | D042 - Travaux d'entretien bâtiments du propriétaire |

**Travaux de câblage et de pose de produits SimonsVoss pour le contrôle d'accès du centre Inria de Saclay**

|  |  |
| --- | --- |
| **Procédure** | Procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique |

|  |
| --- |
| **Service responsable de la passation du marché** |
| Centre Inria de Saclay  Bâtiment Alan Turing |
| Service administratif et financier |
| 1 rue Honoré d'Estienne d'Orves, |
| 91120 PALAISEAU |

**SOMMAIRE**

[**1.** **CONTRACTANTS** 3](#_Toc148627669)

[**2.** **OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES** 3](#_Toc148627670)

[**3.** **DUREE DU MARCHE – DELAIS D’EXECUTION** 5](#_Toc148627671)

[**4.** **PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE** 6](#_Toc148627672)

[**5.** **REGLEMENTATION - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES D’HYGIENE ET DE SECURITE** 6](#_Toc148627673)

[**6.** **MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE** 7](#_Toc148627674)

[**7.** **PRÉPARATION - COORDINATION ET EXÉCUTION DES TRAVAUX** 8](#_Toc148627675)

[**8.** **CONTRÔLES ET RÉCEPTION DES TRAVAUX** 8](#_Toc148627676)

[**9.** **DOCUMENTS FOURNIS APRES EXECUTION** 9](#_Toc148627677)

[**10.** **LANGUE DU MARCHE** 9](#_Toc148627678)

[**11.** **CONDITIONS FINANCIERES** 10](#_Toc148627679)

[**12.** **CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE** 10](#_Toc148627680)

[**13.** **MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES** 11](#_Toc148627681)

[**14.** **ASSURANCE** 13](#_Toc148627682)

[**15.** **OBLIGATIONS D’INFORMATION RELATIVES AU TITULAIRE** 13](#_Toc148627683)

[**16.** **PENALITES POUR RETARD ET AUTRES MANQUEMENTS** 13](#_Toc148627684)

[**17.** **CLAUSE DE REEXAMEN** 14](#_Toc148627685)

[**18.** **GARANTIE** 14](#_Toc148627686)

[**19.** **CONFIDENTIALITÉ ET DONNEES PERSONNELLES** 14](#_Toc148627687)

[**20.** **RESILIATION** 15](#_Toc148627688)

[**21.** **CESSION ET NANTISSEMENT** 15](#_Toc148627689)

[**22.** **DIFFERENDS ET LITIGES** 15](#_Toc148627690)

[**23.** **DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX** 16](#_Toc148627691)

[**24.** **SIGNATURE DES PARTIES** 16](#_Toc148627692)

[**25.** **NOTIFICATION DU MARCHE** 16](#_Toc148627693)

|  |
| --- |
| 1. **CONTRACTANTS** |

Le marché est conclu entre :

- le pouvoir adjudicateur (maitre d’ouvrage) :

**Institut national de recherche en informatique et automatique (Inria)**

Domaine de Voluceau – Rocquencourt – BP 105

78163 LE CHESNAY cedex

Etablissement public à caractère scientifique et technologique, régi par le décret n° 85-831 du 2 août 1985 modifié, portant organisation et fonctionnement d’Inria.

**Centre Inria de Saclay :**

Bâtiment Alan Turing

1 rue Honoré d’Estienne d’Orves

91120 PALAISEAU

Et

* Le titulaire[[1]](#footnote-1) :

**Société :** …………………………………………………………………………………………………………..

Adresse : …………………………………………………………………………………………………………..

représentée par *(prénom, nom, fonction)* : ………………………………………………………………………………………………

Tél. :…………………………………………………; Mail : …………………………………………………………………

N° SIRET :……………………………………………Code NAF : ………………………………………………………………

Compte à créditer – (Joindre un relevé d’identité bancaire ou postal)

Titulaire du compte : ……………………………………

Domiciliation : …………………….

IBAN : ……………………………………………… BIC : ……………………………………

Je renonce au bénéfice de l'avance[[2]](#footnote-2) (article R. 2191-3 ou article R. 2391-1 du code de la commande publique) :

Non  Oui

1. **OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES**

## Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de travaux de câblage et de pose de produits SimonsVoss pour le contrôle d'accès du bâtiment Alan Turing du centre Inria de Saclay.

Le marché est un marché de : Travaux.

Les descriptions des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et son annexe.

## Lieu d’exécution des travaux

Les travaux seront réalisés dans le bâtiment Inria situé à :

Centre Inria de Saclay

Bâtiment Alan Turing

1, rue Honoré d'Estienne d'Orves

91120 PALAISEAU

## Allotissement

Le présent marché est non alloti car son objet ne permet pas l’identification de prestations distinctes.

## Décomposition en tranches

Sans objet.

## Maîtrise d’ouvrage

La Maîtrise d’Ouvrage est assurée par :

**Inria**

Centre Inria de Saclay

Bâtiment Alan Turing

1 rue Honoré d’Estienne d’Orves

91120 Palaiseau

Le service en charge de l'opération est les services techniques et généraux.

Par dérogation à l’article 3.3 du CCAG, toute personne travaillant pour le maître d’ouvrage ou nommément désignée par lui est considérée comme une personne habilitée à le représenter, même sans désignation expresse.

Personnes à contacter :

* Gilles HERVO, Responsable Services techniques généraux (01 74 85 42 46, [stg-sif@inria.fr](mailto:stg-sif@inria.fr));
* Fadila MERRAD, Services techniques généraux (01 82 72 03 15, [stg-sif@inria.fr](mailto:stg-sif@inria.fr)) ;
* Pierre-Louis COLLOT, Services techniques généraux (01 72 92 59 56, [stg-sif@inria.fr](mailto:stg-sif@inria.fr)).

## 1.6 Maître d'œuvre

Aucune maîtrise d'œuvre n’est désignée.

## Contrôle technique

Sans objet.

## Sous-traitance d’une partie des prestations

Le titulaire peut sous-traiter partiellement les prestations faisant l’objet du présent marché, à condition d’avoir obtenu d’Inria l’acceptation de chaque sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiement.

La sous-traitance totale des prestations est interdite.

Afin d'obtenir l'acceptation et l'agrément du maître de l'ouvrage le titulaire doit présenter son sous-traitant par le biais de l'acte spécial de sous-traitance, dont les formalités sont comprises dans le formulaire DC4 ou équivalent (téléchargeable sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat> ).

En complément du DC4, le titulaire doit transmettre à Inria les pièces suivantes relatives au sous-traitant :

* DC2,
* Certificats sociaux et fiscaux,
* Attestation(s) d’assurances
* Délégation de pouvoir du signataire le cas échéant
* Certificats de qualification
* Références.

Tout sous-traitant présenté par le titulaire devra disposer des qualifications demandées pour les prestations à exécuter.

L’ensemble des sous-traitants de premier rang seront obligatoirement présentés et agréés dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la notification du marché.

Le droit au paiement direct du sous-traitant par Inria s’applique à compter de prestations sous-traitées d’une valeur égale ou supérieure à 600 € TTC.

Dans l'hypothèse où le sous-traitant recourt lui-même à la sous-traitance, il doit, préalablement à toute exécution des travaux, obtenir l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement de ce sous-traitant indirect auprès du maître de l'ouvrage.

Le sous-traitant qui recourt lui-même à la sous-traitance est tenu de délivrer une caution personnelle et solidaire.

Le paiement du sous-traitant s'effectue conformément aux articles R.2193-10 et suivants du code de la commande publique.

**Un sous-traitant, quel que soit son rang, ne peut commencer à intervenir que sous réserve de cette acceptation et de cet agrément.**

**Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché** (article 46.3.1 du CCAG/Travaux).

## Redressement ou liquidation judiciaire

Le titulaire du marché notifié immédiatement à Inria le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, Inria adresse à l'administrateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché, conformément à l'article L 622-13 alinéa 1er, du code de concurrence et à l'article 169 du décret du 28 décembre 2005 en cas d'absence d'administrateur.

En cas de réponse négative, ou en l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée.

Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge­ commissaire a accordé à l'administrateur une prolongation sans pouvoir excéder deux mois, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de la décision de l'administrateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

## Formes des notifications et informations

Inria notifie au titulaire les décisions ou informations qui font courir un délai, par tous moyens permettant d'attester la date de réception.

En cas de dématérialisation, les échanges se font :

• par messagerie électronique

• par la Plate-forme des Achats de l'Etat

• par espace Inria Mybox ou Partage.

1. **DUREE DU MARCHE – DELAIS D’EXECUTION**

## Durée du marché

La date prévisionnelle de commencement de la prestation est fixée à novembre 2023. Le marché débutera effectivement à partir de sa notification. Il est conclu pour six (6) mois. La notification du marché vaut commencement de celui-ci et ordre de démarrer les prestations.

## Délais d’exécution

Le délai global d'exécution des travaux est fixé six (6) mois à compter de la notification du marché.

Il pourra être plus court en fonction de l’offre du titulaire retenu.

Il comprend l'achèvement de tous les travaux incombant au titulaire, y compris les dispositions préparatoires à la réalisation des ouvrages, le repliement des installations du chantier, la remise en état des lieux et la levée des réserves.

Par dérogation à l'article 18.1.1 du CCAG Travaux, la période de préparation démarre à compter de la notification du marché.

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, la période de préparation pourra inférieure à deux (2) mois.

1. **PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG Travaux, le marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-après par ordre de priorité :

* Le présent document valant acte d’engagement du titulaire et cahier des clauses particulières (CCP) ;
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux (CCAG/Travaux), selon l’arrêté du 30 mars 2021 portant approbation de ce dernier (NOR : ECOM2106871A), et accessible en suivant le lien suivant :  <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310421> ;
* La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et son annexe ;
* L’offre technique du titulaire ;
* les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché ;

L'exemplaire original des pièces mentionnées, conservé à Inria, fera foi en cas de litige.

En cas de contradiction à l’intérieur du dossier DCE, seul le représentant d’Inria pourra définir l’interprétation retenue des travaux que le titulaire devra réaliser dans le cadre du prix global et forfaitaire du marché et de son délai.

Toute clause portée dans le tarif du titulaire, conditions générales de vente du titulaire ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives, est réputée non écrite.

1. **REGLEMENTATION - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES D’HYGIENE ET DE SECURITE** 
   1. **Règlementation**

Le titulaire est contractuellement réputé parfaitement connaître les réglementations et les documents contractuels applicables aux travaux de son marché.

Le titulaire s’engage au respect des lois et règlement relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail dans les conditions définies dans le CCAG Travaux.

* 1. **Plan de prévention - protocole sanitaire**

Un plan de prévention des risques sera conjointement établi avant le début des prestations.

Dans le plan de prévention des risques, le titulaire doit fournir, avant tout commencement d’exécution du marché une liste comportant le nom et l’adresse de l’ensemble de son personnel intervenant dans le cadre du présent marché. Toute modification doit être portée immédiatement à la connaissance de l’établissement.

Le titulaire devra prendre connaissance du protocole sanitaire d’Inria qu’il aura au préalable accepter avant tout démarrage des travaux.

* 1. **Dispositions relatives au personnel du titulaire**

Le titulaire s’engage à respecter ses obligations en termes de qualifications et d’habilitations professionnelles des employés affectés au présent marché et à fournir à son personnel le matériel, l'outillage et les équipements nécessaires à sa prestation.

Il est tenu de se conformer aux normes, règlements et règles de l'art pour l'exécution des tâches qui lui incombent.

* 1. **Dispositions particulières**

**Les travaux se dérouleront en site occupé**. Le titulaire prend les dispositions nécessaires à la protection des personnes, des biens et équipements présents sur le lieu de son intervention. Il engage sa responsabilité en ce qui concerne la sécurité des personnes et les dégradations occasionnées par ses interventions. Il se soumet aux conditions d’accès aux locaux, s’engage à respecter les consignes de sécurité, et à appliquer le plan de prévention établi pour les travaux.

1. **MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE**

## Obligation de conseil

Le titulaire du marché est tenu à une obligation permanente de conseil auprès d’Inria. Il doit notamment solliciter de la part de la maîtrise d'ouvrage tous les renseignements qualificatifs ou quantitatifs qui n'apparaîtraient pas de façon suffisamment explicite sur les documents qui lui sont remis,

Dans l'hypothèse où le titulaire ne respecte cette obligation, il ne saurait se prévaloir d'une incohérence dans le marché pour s'exonérer de ses obligations contractuelles.

## Obligation d'information

Le titulaire est tenu de signaler à Inria tous les éléments qui lui paraissent de nature à compromettre la bonne exécution des travaux.

## Connaissance des lieux

Le titulaire est réputé avoir :

* Pris connaissance de tous les plans et des documents utiles à la réalisation des travaux, ainsi que du lieu d'implantation des installations projetées et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux ;
* Apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des installations et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités ;
* Procédé à une visite détaillée du site et avoir apprécié toutes les éventuelles difficultés d'exécution.

## Constat d'état des lieux

A l’initiative d’Inria, un état des lieux sera établi avant et après l’exécution de tous travaux par le titulaire. Cet état des lieux sera établi contradictoirement en présence des personnes compétentes et concernées et sera opposable au titulaire, même en cas d’absence de celui-ci lors de son établissement. Chaque entreprise intervenant sur le chantier reconnaît prendre possession de celui-ci dans l’état qui lui permet d’accomplir intégralement sa tâche suivant les règles de l’art et dans les conditions fixées au marché.

## Implantation des ouvrages – piquetage

Par dérogation à l’article 27 du CCAG-travaux, l'opération ne comprend pas de piquetage.

## Provenance de matériaux et produits

Par dérogation à l’article 21 du CCAG, le titulaire n’a pas le choix de la provenance des matériaux, car ils ont été commandés par la maitrise d’ouvrage.

## Clause d’insertion sociale

Le marché ne prévoit pas de clause d’insertion sociale.

## Clause environnementale générale

Cf. Article 20.2 du CCAG Travaux.

Les déchets inhérents à la prestation de câblage et de pose des produits de contrôle d’accès devront être évacués ou réutilisés de façon appropriée.

1. **PRÉPARATION - COORDINATION ET EXÉCUTION DES TRAVAUX**

## Période de préparation

Cf. Article 28 du CCAG Travaux.

Par dérogation aux articles 18.1.1 et 28.1 du CCAG, la notification du marché peut contenir les dates et délais des périodes de préparation de chantier et de chantier.

La période de préparation comprend le balisage de la zone de travaux.

## Programme et calendrier d’exécution

L’offre du titulaire précise le programme d’exécution des travaux.

**Le calendrier d’exécution des travaux précisant la date de démarrage des travaux et leur durée d’exécution est transmis par le titulaire à la signature du marché.**

## Plans d'exécution - Notes de calculs - Etudes de détail

Les plans d'exécution des ouvrages et les spécifications techniques détaillés sont établis par le titulaire et soumis à l’approbation du maître d’ouvrage.

## Gestion des déchets de chantier - Nettoyage, rangement et protection du chantier

Par dérogation à l’article 36 du CCAG Travaux, le titulaire doit maintenir sa zone de travail propre et libre de tous déchets depuis le début de son intervention jusqu'à réception de ses travaux.

Le titulaire du marché de travaux a la charge de l'évacuation de ses propres déchets et gravats jusqu'aux lieux de stockage fixés dans les pièces contractuelles d'organisation de chantier du marché. Le titulaire doit le nettoyage fin, avant réception, de tous ses ouvrages.

Le titulaire lui fournit les éléments de cette traçabilité des déchets et matériaux issus du chantier, notamment grâce à l’usage de bordereaux de suivi ou de dépôt des déchets de chantier.

En cas de défaillance, le titulaire encourt les pénalités prévues.

## Lutte contre le travail dissimulé

Cf. Article 31.5 du CCAG Travaux.

La carte d’identification professionnelle est obligatoire pour toute personne dans l’enceinte du chantier, à

l’exceptions des : architectes, maîtres d’œuvre, diagnostiqueurs, métreurs, CSPS, chauffeurs-livreurs, salariés

commerciaux, stagiaires ayant sur eux leur attestation de stage.

1. **CONTRÔLES ET RÉCEPTION DES TRAVAUX**

## Essais et contrôles des ouvrages exécutés

Le titulaire devra la recette des câblages installés.

Les modalités de ces essais ou de ces contrôles sont établies d'un commun accord entre du Maître d’ouvrage et le titulaire.

## Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Au terme des travaux, le titulaire doit :

• procéder à l'évacuation de ses déblais ;

• nettoyer les installations ;

• réparer et remettre en état les installations détériorées.

Ces prestations sont effectuées dans le délai d'exécution des travaux.

A la fin des travaux, dans le délai indiqué par le maître d’ouvrage, compté à partir de la date de la décision de réception, le titulaire doit avoir procédé au dégagement, nettoiement et remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier.

## Réception

Par dérogation à l’article 41 et suivants du CCAG-travaux, il n’est pas fait appel à un maitre d’œuvre pour les opérations de réception.

Le titulaire avertit Inria de la date de la fin de l’ensemble des travaux par courriel à stg-sif@inria.fr

Par dérogation aux articles 41.1. et 41.1.2. du CCAG-travaux, Inria procèdera aux opérations préalables à la réception et de réception en présence du titulaire dans les cinq (5) jours à compter de la date de réception du courriel mentionné ci-dessus.

Par dérogation à l’article 41.1.3 du C.C.A.G. - Travaux, les travaux ne peuvent être réceptionnés que  
par une décision expresse.

**Par dérogation de l’article 41.2 du CCAG, les OPR peuvent être intégrées au PV de réception.**

Le cas échéant, une liste de réserves sera dressée assortie d'un délai de levée de ces réserves. A la fin de ce délai sera organisée une nouvelle visite dans les mêmes conditions que ci-dessus jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'observations, par dérogation à l’article 41.3.

Par dérogation à l’article 41.2 alinéa 2 et suivants du CCAG-travaux, la prise de possession par Inria de l’ouvrage sera précédée par une réception sous réserve de l’état des lieux contradictoire et il sera dressé un procès de verbal de réception.

Il est précisé que la non remise des documents à remettre avant la réception des travaux, ou la remise partielle, seront considérées comme des réserves à la réception.

1. **DOCUMENTS FOURNIS APRES EXECUTION**

Par dérogation à l'article 40 du CCAG-Travaux, les documents que doit remettre le titulaire, après exécution des travaux sont :

* les plans d’exécution conformes à la réalisation,
* et les constats d’évacuation des déchets.

Dans tous les cas, le titulaire s'assure que les documents qu'il remet après exécution correspondent aux prestations réellement exécutées.

1. **LANGUE DU MARCHE**

L’ensemble des documents échangés (correspondances, notices, plans, etc.) et des dossiers de travail et de fin de chantier (DOE, notices d’exploitation et de maintenance, fiches techniques) seront rédigés en langue française. Les réunions seront tenues en langue française.

Le titulaire est tenu de désigner une équipe d’encadrement ayant la maîtrise de la langue française.

1. **CONDITIONS FINANCIERES**

## Contenu des prix

Conformément à l’article 10.1.1 du C.C.A.G.-Travaux, les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux, y compris les frais généraux, et assurer au titulaire une marge pour risques et bénéfices et le nettoyage du chantier. Ils couvrent les charges salariales et sociales ainsi que toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres (assurances) frappant obligatoirement la prestation.

## Forme des prix

Les ouvrages ou prestations faisant l’objet du marché seront réglés par un prix global et forfaitaire.

Le prix forfaitaire est détaillé dans le cadre de décomposition du prix global forfaitaire.

Les prix sont fermes et définitifs pour toute la durée du marché.

1. **CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE**

## Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie n’est prévue.

## Avance

Sauf renonciation par le titulaire à l’article 1 du présent marché, une **avance de 30 %** sera versée au titulaire si le montant initial du marché est supérieur à 50 000 euros HT et si la durée du marché est supérieure à 2 mois, conformément aux articles R. 2391-1 et suivants du code de la commande publique.

Le **remboursement** de l’avance, effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire, commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché public atteint ou dépasse 65 % du montant le montant initial de la tranche affermie. Le remboursement complet de l’avance doit, en tout état de cause, être terminé lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80 % du montant TTC des prestations qui lui sont confiées au titre du marché public.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants. Est alors prise comme base l’assiette ainsi déterminée :

* pour le titulaire : l’assiette de l’avance constitue le montant des prestations qu’il exécute en propre ainsi que le montant des prestations sous-traitées mais qui ne font pas l’objet d’un paiement direct. Elle ne comprend en revanche pas le montant des prestations sous-traitées qui font l’objet d’un paiement direct ;
* pour le sous-traitant agréé bénéficiant du paiement direct : l’assiette de l’avance correspond au montant des prestations qui lui sont sous-traitées, telles qu’elles figurent dans le marché public ou dans l’acte spécial de sous-traitance.

En cas d’agrément des sous-traitants antérieurement à la notification du marché public, les sommes versées aux sous-traitants à titre d’avance doivent donc être déduites de l’assiette servant de base de calcul à l’avance du titulaire.

Si le titulaire du marché public qui a perçu l’avance, sous-traite une part de celui-ci postérieurement à la notification du marché public, il doit rembourser la fraction de l’avance correspondant au montant des prestations sous-traitées, alors même que le sous-traitant ne peut ou ne souhaite pas en bénéficier (article R. 2193-21 du code). Le remboursement par le titulaire s’impute alors sur les sommes qui lui sont dues dès la notification de l’acte spécial.

Dans le cas où une avance a été consentie à un sous-traitant, le remboursement s’effectue selon des modalités identiques à celles prévues pour le titulaire du marché public (article R. 2193-20 du code de la commande publique).

1. **MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES**

Le financement du marché est assuré sur le budget propre d'Inria.

Le mode de règlement choisi par Inria est le virement administratif.

Les travaux feront l’objet de décomptes provisoires mensuels, dans la période d’exécution, d’un projet de décompte final produit par le titulaire, d'un décompte final et d’un décompte général arrêté par la Maîtrise d’ouvrage et signé par la Maîtrise d’Ouvrage, l’ensemble dans les conditions fixées par l’article 12 du CCAG/Travaux.

## Projets de décomptes mensuels - Acomptes mensuels

L’établissement du projet de décompte s’effectuera à la fin de chaque mois et sera mis à la disposition du Maîtrise d’ouvrage sur le portail de facturation ou tout moyen permettant de donner date certaine le premier jour ouvrable du mois suivant l’exécution des travaux considérés.

Chaque décompte doit comporter :

1° Travaux et autres prestations du marché ;

2° Approvisionnements ;

3° Primes ;

4° Remboursement des débours incombant au maître d’ouvrage dont le titulaire a fait l’avance. »

Cf. Art. 12.1 et 12.2 CCAG Travaux.

Le montant de l'acompte mensuel à régler au titulaire est déterminé, à partir du décompte mensuel, par la Maîtrise d’ouvrage qui dresse à cet effet un état faisant ressortir :

* Le montant des primes, le cas échéant ;
* Le montant de la TVA ;
* Le montant des pénalités, le cas échéant ;
* Le cas échéant, le montant de l’avance à attribuer au titulaire ;
* Le cas échéant, le montant de l’avance à rembourser par le titulaire ;
* Le montant de la retenue de garantie s’il en est prévu une par les documents particuliers du marché et qu’elle n’a pas été remplacée par une autre garantie.

## Demande de paiement finale – Décompte général définitif et solde

Cf. Art. 12.3, 12.4 et 12.5 du CCAG Travaux.

Après l’achèvement des travaux, le titulaire établit le projet de décompte final, par dérogation à l’article 12.3.1 du CCAG Travaux.

Par dérogation à l’article 12.3.2, le titulaire notifie son projet simultanément au Maître d’Ouvrage dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification de la décision de réception des travaux.

En cas de rectification du projet du décompte final, le paiement est effectué sur la base provisoire des sommes admises par le Maître d’Ouvrage.

En cas de retard dans la transmission du projet de décompte final, le Maître d’ouvrage met en demeure le titulaire de transmettre son projet dans un délai de 15 jours à compter de la réception de cette mise en

demeure.

Par dérogation à l’article 12.4.1 et l’article 12.4.2, la Maîtrise d’ouvrage établit le projet de décompte général et signe le projet de décompte général. Celui-ci devient alors le décompte général.

Important : si des réserves émises à la réception des travaux ne sont pas levées ou si le Maître d’Ouvrage a connaissance d’un litige ou d’une réclamation susceptible de concerner le titulaire au moment de la signature du décompte général, celui-ci est assorti d’une mention indiquant expressément l’objet des réserves, du litige ou de la réclamation. Cf. CCAG Travaux Art. 12.

## Présentation des demandes de paiement

En application de l’article L. 2192-1 du code de la commande publique, la demande de paiement est transmise de manière dématérialisée au maître d’ouvrage sur le portail public de facturation Chorus Portail Pro : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

Elles doivent comporter impérativement (sous peine de rejet) les informations suivantes :

* Le numéro du marché indiqué en page de garde,
* Le numéro de SIRET, qui identifiera Inria en tant que destinataire de la facture : **18008904700013,**
* Le numéro d’engagement se trouvant sur le bon de commande Inria,
* L’IBAN (non pas le RIB),
* Outre les mentions obligatoires des factures que vous trouverez à l’adresse suivante : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31808> ,
* L’indication de la **prestation exécutée** et des **dates d’intervention** ainsi que la **date d’émission** de la facture.

L'ordonnateur chargé d'émettre les titres de versement est Monsieur le Président Directeur Général d’Inria.

Le comptable assignataire des paiements est Madame l'Agent comptable d’Inria, Domaine de Voluceau – Rocquencourt – BP 105, 78163 LE CHESNAY cedex, Tél : 01 39 63 55 55.

Le Service des Dépenses (SD) est l’interlocuteur unique du titulaire pour traiter les demandes d’information relatives au traitement des factures :

* Par téléphone : 01 72 92 59 19
* Par mail : [sd-fournisseurs@inria.fr](mailto:sd-fournisseurs@inria.fr)
* Par courrier : Inria – Service des Dépenses - Domaine de Voluceau – Rocquencourt – BP 105 - 78163 Le Chesnay cedex

En cas de sous-traitance, le sous-traitant concerné envoie sa facture au titulaire du marché en respectant les modalités de facturation du marché. Ensuite, le titulaire vérifie la facture. La raison sociale du sous-traitant doit apparaître sur la facture. Dans le cas d’un sous-traitant bénéficiant de droit au paiement direct par Inria, la mention suivante doit figurer sur la facture : « *autoliquidation de la TVA – article 283-2 nonies du CGI* ».

Si la facture est conforme, **le titulaire envoie la demande d’acompte, comme prévu ci-dessus, pour le compte du sous-traitant en annexant la facture susvisée du sous-traitant.**

Le projet de décompte final du titulaire sera obligatoirement accompagné des décomptes définitifs du (ou des) sous-traitant(s).

* *NB :* L’état d’acompte et/ou l’état de solde – décompte général définitif peuvent être notifiés par mél avec AL ou courrier recommandé avec AR ou courrier remis en mains propres contre bordereau.

## Délai global de paiement

Le délai maximum de paiement est de 30 (trente) jours à compter de la date de réception d’une facture établie en bonne et due forme. Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points, accompagné d’une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement conformément aux articles R. 2192-31, R. 2192-32, R. 2192-33, R. 2192-34, D. 2192-35., R. 2192-36.

1. **ASSURANCE**

Conformément à l’article 8 du CCAG travaux, le titulaire doit fournir dans un délai de **quinze jours** à compter de la notification du marché et avant tout début d’exécution de celui-ci :

* une attestation d’assurance de responsabilité civile professionnelle
* une attestation d’assurance de responsabilité civile décennale.

1. **OBLIGATIONS D’INFORMATION RELATIVES AU TITULAIRE**

Le titulaire est tenu de notifier sans délai à Inria les modifications survenant en cours d'exécution et notamment celles qui se rapportent :

* à sa raison sociale ou à sa dénomination ;
* à son adresse ou à son siège social ;
* les changements d’intitulé de son compte bancaire (il produira à cet effet un nouveau relevé d’identité bancaire) ;
* aux renseignements qu'il a fournis pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

De façon générale, toutes les modifications importantes de fonctionnement concernant le titulaire et pouvant influer sur le déroulement du marché doivent être notifiées au maître de l'ouvrage.

En cas de manquement, Inria ne saurait être tenu pour responsable des conséquences pouvant en découler, et notamment des retards de paiement.

Le Titulaire s’engage à fournir pour lui-même et, le cas échéant, pour le compte de son ou de son ou de ses

cotraitant (s)/ sous-traitant(s), tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu’à la fin de l’exécution de celui-ci, les pièces et attestations prévues à l’article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement par Inria, à l’adresse suivante : <https://www.e-attestations.com>

A défaut, Inria pourra résilier le marché aux torts du titulaire dans les conditions prévues à l’article 50.3.1. du CCAG/Travaux.

1. **PENALITES POUR RETARD ET AUTRES MANQUEMENTS**

Par dérogation à l’article 19.2.1 du CCAG travaux, aucune exonération de pénalité ne sera appliquée.

Lorsque le maître d’ouvrage envisage d’appliquer des pénalités, il invite par écrit (mise en demeure) le Titulaire à présenter ses observations dans un délai de 15 jours calendaires. Le Maître d’ouvrage précise le montant des pénalités susceptibles d’être appliquées, les manquements et/ou retards concernés ainsi que le délai imparti au Titulaire pour présenter ses observations.

Par dérogation à l'article 19.2.2 du CCAG-Travaux, le montant total des pénalités encourues est plafonné à 15 % de la valeur du marché.

## Retards

Il sera fait application de l’article 19.2.3 du CCAG travaux.

## Retard dans la remise de documents

En cas de retard dans la remise des plans d’exécution et des constats d’évacuation des déchets, et sans mise en demeure préalable ou bien après mise en demeure préalable s’agissant de la remise de tout autre document demandé par le Maitre d’ouvrage, ou Inria, il sera appliqué une pénalité de **100 Euros** **HT** par jour calendaire de retard, dimanches et jours fériés compris.

## Retard repliement d’installation de chantier.

En cas de retard dans le dégagement, le nettoiement et la remise en état des emplacements qui auront été occupé par le chantier, il sera appliqué une pénalité fixée à **100 Euros** **HT** par jour calendaire de retard, dimanches et jours fériés compris.

## Non-respect des règles d’hygiène et de sécurité

Le non-respect des conditions d’hygiène et de sécurité sur le chantier, constaté par la Maîtrise d’Ouvrage, ou le Mandataire du Maître d’Ouvrage, sera notifié au titulaire et assortie d’une mise en demeure de remédier au manquement constaté, dans le délai de 24 heures à compter de la notification.

Passé ce délai, la mise en demeure étant restée infructueuse, il sera appliqué au titulaire une pénalité de **250 Euros** **HT** par jour calendaire de persistance du manquement.

## Travail dissimulé

Lorsque le Titulaire est en situation irrégulière au regard des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du Code de Travail relatifs à l’interdiction du travail dissimulé, celui-ci encourt une pénalité conformément à l’article L.8222-6 du même Code, qui est appliquée dans les conditions suivantes :

Inria notifie une mise en demeure au Titulaire afin de faire cesser l’irrégularité. Le délai laissé au Titulaire pour régulariser la situation et répondre au pouvoir adjudicateur en apportant la preuve de cette régularisation est de 15 jours calendaires. A défaut de correction des irrégularités dans le délai précité, une pénalité forfaitaire d’un montant de 10 % du montant du marché HT sera appliquée.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

## Absence de port du badge (carte d’identification professionnelle)

Pénalité de 75 € TTC par jour.

## Autres pénalités

|  |  |
| --- | --- |
| **FACTEUR DECLENCHANT UNE PENALITE** | **MONTANT DE LA PENALITE** |
| Manquement constaté concernant la fourniture des pièces et attestations de l’article D.8222-5 du code du travail | 50 € HT /jour de retard |
| Retard de transmission de l’attestation d’assurance | 80 € HT /jour de retard |
| Retard dans le traitement des réserves relatives à la réception des supports | 150 € HT /jour de retard |
| Non-intervention dans le cadre du parfait achèvement | 200 € HT /jour de retard |

1. **CLAUSE DE REEXAMEN**

Pendant l’exécution du marché, Inria peut prescrire au Titulaire des modifications relatives au périmètre de certaines prestations ou accepter les modifications qui lui seraient proposées par le Titulaire. Cette modification du périmètre intervient sous forme d’avenant au Marché dans les conditions prévues par le code de la commande publique et le CCAG-Travaux.

1. **GARANTIE**

Le délai de garantie est conforme au CCAG Travaux.

1. **CONFIDENTIALITÉ ET DONNEES PERSONNELLES**

## Confidentialité

En participant à cette mission, le Titulaire est susceptible d’avoir connaissance d’informations commerciales, économiques ou administratives. Il s’engage à ne rien divulguer à l’extérieur sans accord formel du Maître d’ouvrage.

Le Titulaire est tenu, ainsi que l’ensemble de son personnel, et, le cas échéant, de ses sous-traitants et fournisseurs, au secret professionnel et à l’obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, fichiers, études, données, illustrations, documents et décisions dont il a ou aura eu connaissance au titre de l’exécution du présent Marché.

Il s’interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise d’informations et/ou de données sur quelque support que ce soit à des tiers. Le non-respect de ces dispositions est considéré comme une faute de nature à conduire à la résiliation du Marché aux torts du Titulaire, à ses frais et risques, sans préjudice des réparations éventuelles demandées par le Maître d’ouvrage au Titulaire, au titre de l’article 1242 du Code Civil.

Le Titulaire doit, de manière générale se conformer strictement à l’article 5.1 du CCAG Travaux.

## Propriété intellectuelle

Cf. Articles 45. 46. 47 et 48 du CCAG Travaux.

## Protection des données à caractère personnel

Le Titulaire doit, de manière générale se conformer strictement à l’article 5.2 du CCAG Travaux.

1. **RESILIATION**

Cf. Articles 49, 50, 51, 52, 53 et 54 du CCAG Travaux.

Par dérogation à l’article 50.4, en cas de résiliation pour motif d’intérêt général, le titulaire a droit uniquement à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n’aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d’apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l’indemnité.

Dans le cas d’un groupement conjoint, lorsque le mandataire initial est défaillant eu égard à ses obligations, il appartient au groupement de désigner un mandataire parmi eux. En l’absence de cette désignation dans un délai de 30 jours calendaires, le cocontractant exécutant la part financière la plus importante du marché devient d’office le nouveau mandataire du groupement.

1. **CESSION ET NANTISSEMENT**

Les créances résultant du marché peuvent être cédées ou nanties par le titulaire selon les dispositions des articles R. 2191-45 et suivants du Code de la commande publique.

1. **DIFFERENDS ET LITIGES**

Les litiges éventuels seront réglés par les lois et règlements du droit français.

Tout différend entre le Titulaire et le Maître d’Ouvrage doit faire l’objet, de la part du Titulaire, d’un mémoire en réclamation. Cf Article 55.1 du CCAG Travaux.

Si le Titulaire saisit le tribunal administratif dans le cadre d’une procédure contentieuse, il ne pourra porter devant cette juridiction que les chefs et motifs énoncés dans les mémoires en réclamation. Cf. Article 55.3 du CCAG Travaux.

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Versailles.

Le comité consultatif de règlement amiable ou litiges relatifs aux marchés publics peut être saisi selon les modalités fixées par le décret 2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics. Cf. Article 55.2 du CCAG Travaux.

Le comité consultatif compétent est constitué de médiateurs délégués régionaux, accessible sur le site :

https://www.economie.gouv.fr/daj/reglement-amiable-des-differends

1. **DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX**

|  |  |
| --- | --- |
| Articles du marché | Articles du CCAG travaux auquel il est dérogé |
| 2.5 | 3.3 |
| 3.2 | 18.1.1 et 28.1 |
| 2.2 | 28.1 |
| 4 | 4.1 |
| 6.5 | 27 |
| 6.6 | 21 |
| 7.1 | 18.1.1 et 28.1 |
| 7.4 | 36 |
| 8.3 | 41 et suivants |
| 9 | 40 |
| 13.2 | 12.3.1 , 12.3.2, 12.4.1 et 12.4.2 |
| 16 | 19.2.1, 19.2.3, 19.2.4, 19.3 et 36.2.3 |
| 20 | 50.4 |

|  |
| --- |
| 1. **SIGNATURE DES PARTIES** |

|  |  |
| --- | --- |
| Pour le titulaire | Pour Inria |

|  |
| --- |
| 1. **NOTIFICATION DU MARCHE** |

Le marché sera notifié au titulaire par voie dématérialisée.

1. A compléter par le candidat [↑](#footnote-ref-1)
2. Cocher la case correspondante [↑](#footnote-ref-2)